Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260929-DELIB2026173-DE

Haute Cornouaille
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-173	
Enfance-Jeunesse et cohésion sociale – Convention territoriale « Grandir en Milieu Rural » avec la MSA d'Armorique	**Nomenclature 7.5**

Membres du Conseil Communautaire	Nombre de présents	Nombre de votants (liste en annexe)
31	28	31

L'an deux mille vingt-six, le vingt neuf septembre à 19 heures,
Le Conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-six par voie électronique en vertu des articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT, s'est réuni, au siège de la Communauté de communes, salle du conseil, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf-du-Faou,
Sous la présidence de Madame Marguerite BLEUZEN
Etaient présents : cf. liste en annexe
Hélène PAUGAM a été nommée secrétaire de séance
Rapporteur : Marguerite BLEUZEN

EXPOSE :

Dans le cadre de l'évolution des dispositifs contractuels et des fonds liés à l'Enfance-jeunesse de la branche famille (CEJ, CTG, …), la MSA a travaillé courant 2020 sur une nouvelle offre territoriale Enfance-jeunesse pour sa Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2021-2025.

Cette offre intitulée « GMR – Grandir en Milieu Rural » a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales et/ou fragiles, dans les champs de l'accueil de la petite enfance, des loisirs et vacances, de la parentalité, du numérique et de la mobilité.

A titre indicatif, sur les trois dernières années, 13 partenaires (CCHC, 7 communes, 5 associations) ont été subventionnés via GMR à hauteur de 268 028 € dont 44 319 € pour la CCHC.

Cette politique est renouvelée dans le cadre de sa nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion 2026-2030. Les caisses MSA déploient cette offre via un dispositif de contractualisation propre avec les territoires pour contribuer au développement et à l'amélioration de leur offre enfance-jeunesse « GMR – Grandir en Milieu Rural ».

En lien avec le Projet Territorial de Cohésion Sociale de la Haute Cornouaille, la MSA d'Armorique propose ainsi un soutien financier sur deux niveaux d'intervention et se compose de deux volets :

- Un volet « opérationnel », permettant d'apporter un soutien financier et technique à la mise en œuvre d'actions et projets qui concourent à répondre aux besoins identifiés comme prioritaires, sur une ou plusieurs thématiques de GMR,
- Un volet « pilotage », afin de contribuer à la définition stratégique des orientations GMR à l'échelle du territoire cible et d'apporter un appui méthodologique à leur mise en œuvre ou coordination.

Le montant total de financement apporté par la MSA via ce conventionnement s'élève annuellement à 15 350 €.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260929-DELIB2026173-DE

En contrepartie, la CCHC s'engage à être l'interlocuteur privilégié des acteurs du territoire pour :

- promouvoir l'appel à projet GMR,
- centraliser et vérifier la complétude des dossiers et leur adéquation avec les besoins du territoire,
- informer la MSA de l'avancement des projets,
- réaliser un bilan annuel des projets.

La convention entre en vigueur au 1er janvier de l'année de sa signature pour une durée de 5 ans (2026-2030).

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ***a approuvé la convention partenariale Grandir en Milieu Rural avec la MSA d'Armorique,***
- ***a autorisé la Présidente à signer ladite convention.***

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à Châteauneuf-du-Faou, le 29 septembre 2026.

La Présidente,
Marguerite BLEUZEN

Communauté de Communes de Haute Cornouaille

La Présidente :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260929-DELIB2026173-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE	PROCURATION
Tugdual BRABAN	X		
Nathalie DEROUT	X		
David DELAPORTE	X		
Michèle LALLOUET	X		
Jacques LEVENEZ	X		
Fabienne GARNIER	X		
Bernard NOEL	X		
Georges CROGUENNEC	X		
Nadine POUPON	X		
Maurice QUINTIN	X		
Maryvonne TREUJOU	X		
Joëlle LE BIHAN	X		
Yvon COQUIL	X		
Jean-François SARREAU	X		
Erwan BRIAND	X		
Nicolas LEVENEZ	X		
Michel LE ROUX	X		
Martine QUEMERE		X	Pouvoir à Michel LE ROUX
Marguerite BLEUZEN	X		
Jocelyne BOULC'H	X		
Alain LAMANDA		X	Pouvoir à Jocelyne BOULC'H
Dominique MENUGE	X		
Brendan RIOU	X		
Loïc PICHERIT		X	Pouvoir à Brendan RIOU
Hélène PAUGAM	X		
Xavier YANNOU	X		
François LE CLECH	X		
Anne-Marie DUIGOU	X		
Sylvie LE MOAL	X		
Anthony PAGE	X		
Aude QUINIOU	X		

Nombre de membres titulaires : 31
Nombre de membres présents : 28
Nombre de pouvoirs : 3

Etaient également présents :
Lionel BOURGEOIS, directeur général des services
Morgane ROBIC, gestionnaire des instances

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260929-DELIB2026173-DE